

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Hybrid & PU Primer black

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V.
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem
Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: butanone, Benzene, 2,4-diisocyanato-1-methyl-, polymer with 1,6-diisocyanatohexane, diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate, Polymethylene polyphenylene isocyanate

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases supplémentaires

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS

: le mélange contient 9% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)
le mélange contient 12% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation)

Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP)

: Contient 17% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
acétate de n-butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9 Polymer)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butanone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	≥ 25 – < 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	≥ 5 – < 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066
Benzene, 2,4-diisocyanato-1-methyl-, polymer with 1,6-diisocyanatohexane	N° CAS: 26426-91-5	≥ 5 – < 25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	N° CE: 905-806-4 N° REACH: 01-2119457015-45	< 10	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=0,49 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polymethylene polyphenylene isocyanate	N° CAS: 9016-87-9 Polymer	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 EUH204
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)(Note 2)	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014-47	≥ 1 – < 10	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=0,49 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan	N° CAS: 2530-83-8 N° CE: 219-784-2 N° REACH: 01-2119513212-58	< 5	Eye Dam. 1, H318
Hexamethylene diisocyanate polymer	N° CAS: 28182-81-2 N° CE: 500-060-2 N° REACH: 01-2119485796-17	< 2,5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-65-6 N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7 N° REACH: 01-2119475791-29	< 2,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
di-isocyanate d'hexaméthylène (Note 2)	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	< 0,1	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (Note C)	N° CAS: 584-84-9 N° CE: 209-544-5 N° Index: 615-006-00-4 N° REACH: 01-2119486974-18	< 0,1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	N° CE: 905-806-4 N° REACH: 01-2119457015-45	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335
Polymethylene polyphenylene isocyanate	N° CAS: 9016-87-9 Polymer	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014-47	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan	N° CAS: 2530-83-8 N° CE: 219-784-2 N° REACH: 01-2119513212-58	(5 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
di-isocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	(0,5 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,5 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	N° CAS: 584-84-9 N° CE: 209-544-5 N° Index: 615-006-00-4 N° REACH: 01-2119486974-18	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Enlever les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Tenir le sujet au chaud et si c' est nécessaire, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Maux de tête. Troubles gastro-intestinaux. Etourdissements. Peut exercer une action narcotique. Essoufflement.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. de la poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Isocyanates.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome.
------------------------------	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Ecarter toute source d'ignition. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Utiliser des récipients de rejet adéquats. Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable, sciure de bois. Ne pas sceller, boucher ou fermer. Réagit lentement à l'eau, produit des gaz (CO₂) et une surpression : rupture du conteneur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Assurer une ventilation d'air appropriée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ventilation au niveau du sol.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

Lieu de stockage : Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

butanone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m ³
IOEL STEL	900 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butanone # 2-Butanon
OEL TWA	600 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

butanone (78-93-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	600 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	300 ppm
acétate de n-butyle (123-86-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	241 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	723 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	238 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	712 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	150 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	710 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
VLE (OEL C/STEL)	940 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	200 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOEL TWA	275 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	550 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle # 2-(1-Methoxy)propylacetaat
OEL TWA	275 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	550 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	100 ppm

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
OEL catégorie chimique	Skin
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	275 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	0,052 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI) # Difenylmethaan-4,4'-di-isocynaat (MDI)
OEL TWA	8h 0,052 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	8h 0,005 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm
di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisocyanate d'hexaméthylène # Hexamethyleendi-isocynaat
OEL TWA	0,034 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,075 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm
VLE (OEL C/STEL)	0,15 mg/m ³

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)

VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm
------------------------	----------

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Diisocyanate de 2,4-toluène (TDI) # 2,4-Tolueendi-isocyanaat (TDI)
OEL TWA	0,037 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL	0,14 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

lunettes de sécurité étanches

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	> 0.3 mm		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Exposition à court terme	
Appareil respiratoire autonome		Exposition à long terme	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Autres informations:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Noire.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: de solvant.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 79 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: 1,8 – 11,5 vol %
Limite inférieure d'explosion	: 1,8 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 11,5 vol %
Point d'éclair	: -8 °C
Température d'auto-inflammation	: ≥ 200 °C Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 52,6 mm²/s

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Solubilité	: Eau: Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 10,5 kPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,95
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

acétate de n-butyle

Point d'ébullition	127 °C
Point d'éclair	27 °C
Température d'auto-inflammation	390 °C
Pression de vapeur	10,7 mbar

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Point d'éclair	45,5 °C
----------------	---------

trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan

Point d'ébullition	248 °C
Point d'éclair	110 °C Coupe fermée
Température d'auto-inflammation	400 °C
Pression de vapeur	0 Pa à 20°C
Pression de vapeur à 50°C	< 5 hPa

Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate

Point d'ébullition	> 300 °C
Point d'éclair	208,5 °C
Température d'auto-inflammation	> 600 °C
Pression de vapeur	0,00062 – 0,0014 Pa à 20°C

Polymethylene polyphenylene isocyanate

Point d'éclair	> 150 °C Coupe fermée
Température d'auto-inflammation	≥ 600 °C
Pression de vapeur	< 0,00001 hPa

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1,8 – 11,5 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit lentement à l'eau, produit des gaz (CO₂) et une surpression : rupture du conteneur. Réagit avec : d'alcool. Acides. Alkali. Agents oxydants forts. Amines.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

butanone (78-93-3)

DL50 orale rat	2054 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), 95% CL: 1283 - 4018
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	34 mg/l/4h

acétate de n-butyle (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 orale	(méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	23,4 mg/l (méthode OCDE 403)

Hexamethylene diisocyanate polymer (28182-81-2)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	543 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 23,8 mg/l 6h (dust/mist)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l/4h
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	
DL50 orale rat	8025 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	4250 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,3 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)	
DL50 orale rat	5110 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,107 mg/l/4h 0,47 mg/l/ 1h
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l
Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9 Polymer)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,49 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: le mélange contient 9% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral) le mélange contient 12% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	
pH	≤ 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	
pH	≤ 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 422)

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	≥ 5 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 11,1 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction : Non classé	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg
NOAEL (animal/mâle, F1)	1000 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F1)	1000 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.	
butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hexamethylene diisocyanate polymer (28182-81-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9 Polymer)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé	
butanone (78-93-3)	
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	5041 ppmv/6h/jour (méthode OCDE 413)

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,225
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9 Polymer)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration : Non classé	
Hybrid & PU Primer black	
Viscosité, cinématique	52,6 mm²/s
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	
Viscosité, cinématique	3,411 mm²/s
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	
Viscosité, cinématique	9,09 mm²/s à 20°C
Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9 Polymer)	
Viscosité, cinématique	1,8 – 2,4 mm²/s @25°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP)	: Contient 17 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

butanone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	3200 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	1690 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE50 - Crustacés [1]	5091 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	<1h 0,333 mg/l Photobacterium Phosphoreum

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

butanone (78-93-3)	
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	≥ 500 mg/l Skeletonema costatum
TLM - Poisson [1]	≤ 5600 mg/l Gambusia affinis (Poisson moustique)
TLM - Poisson [2]	96h 1690 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
TLM - Autres organismes aquatiques [2]	96h > 1000 mg/l
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [1]	96h 3200 mg/l Gambusia affinis (Mosquito fish)
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [2]	16h 1150 mg/l Pseudomonas putida
Seuil toxique - Algues [1]	168h 110 mg/l Microcystis Aeruginosa
Seuil toxique - Algues [2]	192h 4300 mg/l
acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	648 mg/l Desmodesmus subspicatus (72h)
CE50 72h - Algues [1]	674,7 mg/l Desmodesmus subspicatus
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l
NOEC (chronique)	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
CL50 - Poisson [1]	≥ 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	≥ 1000 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	
CL50 - Poisson [1]	55 mg/l (méthode OCDE 203)
CL50 - Poisson [2]	28100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	710 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	350 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	≥ 100 mg/l (méthode OCDE 211)
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	133 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12,5 mg/l

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)	
CE50 72h - Algues [1]	4300 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	3230 mg/l
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1640 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l
NOEC chronique algues	> 1640 mg/l
Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9 Polymer)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l (méthode OCDE 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

butanone (78-93-3)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,92 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	79 % DTO
Biodégradation	98 % (méthode OCDE 301D)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
DThO	2,21 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,46 % DTO
Biodégradation	28 jours
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Biodégradation	100 % (méthode OCDE 302B)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
Persistence et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %
trimethoxy(3-(epoxypropoxy)propyl)silaan (2530-83-8)	
Biodégradation	37 % (méthode OCDE 301A)
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)	
Biodégradation	0 %

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9 Polymer)

Persistence et dégradabilité	Non biodégradable.
Biodégradation	0 % (méthode OCDE 302C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butanone (78-93-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

acétate de n-butyle (123-86-4)

BCF - Poisson [1]	15,3 (valeur calculée)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 500
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (méthode OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	200
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.

Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 à 22°C
--	-------------

Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9 Polymer)

BCF - Poisson [1]	200
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

butanone (78-93-3)

Tension superficielle	0,024 N/m à 20 °C
Ecologie - sol	Mobilité dans le sol. Modérément soluble dans l'eau.

acétate de n-butyle (123-86-4)

Tension superficielle	0,0163 N/m à 20°C
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,268 – 1,844
Ecologie - sol	Faible adsorption.

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hybrid & PU Primer black

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Peut être incinéré, selon les règlements locaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants
Code HP	: HP3 - "Inflammable": - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; - déchet hydoréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
	HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
	HP4 - "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
	HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1866	UN 1866	UN 1866	UN 1866	UN 1866

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION	Resin solution	RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION
Description document de transport				
UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II, (D/E)	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II	UN 1866 Resin solution, 3, II	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 640D
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 640D
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 640D
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC	: Non applicable.
----------	-------------------

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
74.	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène ; di-isocyanate d'hexaméthylène	Diisocyanates, $O = C=N-R-N = C=O$, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

butanone

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

di-isocyanate d'hexaméthylène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
FDS	Fiche de Données de Sécurité
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

Hybrid & PU Primer black

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.